Commission paritaire de l'industrie textile et bonneterie

1200300 Fabrication et du commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement

Convention collective de travail du 14 octobre 2013 (118.409)

Conditions de travail

CHAPITRE Ier. *Champ d'application*

Article 1er. La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux ouvriers et ouvrières, dénommés ci-après "travailleurs", des entreprises qui ressortissent à la Sous-commission paritaire de la fabrication et du commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement.

CHAPITRE II. *Classification des fonctions et salaires*

A. Classification des fonctions

Art. 2. Les fonctions des travailleurs sont classées comme suit :

Catégorie A :

- coudre, couper, doubler des sacs, thermocouper;

- estampiller, étendre, déposer et enlever des sacs, bref tout le travail d'estampillage.

Catégorie B :

- lier, presser, manutention.

Catégorie C :

- entretien, chauffeur, charger et décharger.

Catégorie D :

- contremaître, mécanicien qualifié.

CHAPITRE IX. *Validité*

Art. 39. La présente convention collective de travail produit ses effets le 1er janvier 2013 et cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2013, à l'exclusion des articles **2**, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36 et 38 qui sont conclus pour une durée indéterminée.